

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1031

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 72

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à étendre les dérogations au repos dominical pour les établissements de vente au détail sur la base d'un fondement géographique nouveau en créant des « zones touristiques internationales ».

Les auteurs de cet amendement estiment que les critères de définition d'une zone touristique internationale ne sont pas assez précis.

De plus, la décision finale de créer une zone touristique internationale reviendrait au Gouvernement. Les élus locaux seront certes consultés, mais n'auront pas le dernier mot sur des choix dont les conséquences auront pourtant un impact fort notamment en termes d'aménagement du territoire.

Par conséquent, les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article.